

AGREMENT EN TANT QU'EXPERT EN POLLUTION DU SOL

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un agrément en tant qu'expert en pollution du sol.

Vous pouvez télécharger un document « [Procédure](#) » reprenant plus d'information concernant la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Contexte juridique

La réglementation en vigueur pour cet agrément en Région de Bruxelles-Capitale est la suivante :

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (Moniteur Belge du 26/06/1997).
- [Ordonnance](#) du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (notamment l'article 3, 30° et 31°) ;
- [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2011 relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol.

Comment introduire votre demande d'agrément ?

- **par voie électronique à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels**

à l'aide du présent formulaire de demande d'agrément dûment complété, avec en annexe 1 le [formulaire « demande de communication électronique »](#) dûment complété.

Vous pouvez télécharger ce dernier formulaire sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

- **par lettre recommandée ou par porteur**

à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
en **2** exemplaires,

auprès de : Bruxelles Environnement
Division autorisations et partenariats
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

Protection des données à caractère personnel :

Vous consentez à ce que Bruxelles Environnement utilise vos données afin de traiter votre formulaire d'agrément. Vos données personnelles seront également utilisées à des fins statistiques, duquel aucune donnée identifiable ne ressortira. Les données seront conservées jusqu'au traitement complet de votre dossier.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant (voir première page du formulaire). Vous pouvez également prendre contact avec le délégué à la protection des données par mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles). Le cas échéant, introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).



1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE L'AGRÉMENT

1.1 Coordonnées du demandeur

| Si personne physique : | Si personne morale : |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Nom : | Nom : |
| Prénom : | Forme juridique : |
| Numéro d'entreprise : | Numéro d'entreprise : |

Adresse du siège social/domicile

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail : Site internet :

Ces **coordonnées** seront reprises par défaut **dans la liste des entreprises agréées en tant [qu'experts en pollution du sol](#) disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement**. Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail :

1.2 Personne de contact

Personne auprès du demandeur avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.

Nom : Prénom :
Fonction :
Tél. : GSM :
E-mail :
A contacter de préférence aux jours/heures suivants :

Adresse de correspondance

Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez le préciser et l'indiquer ci-dessous.

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :

1.3 S'il s'agit d'une personne morale : responsables et statuts

1.3.1 Responsables

- a. Veuillez reprendre dans ce tableau la **liste** des administrateurs, gérants ou toute autre personne pouvant engager la société :

| Nom et Prénoms | Fonction |
|----------------|----------|
| | |
| | |
| | |



- b. Annexe 2 : Pour **tous** les administrateurs (y compris les administrateurs étrangers), gérants ou personnes susceptibles de souscrire un engagement, joignez un **extrait du casier judiciaire** ou à défaut de celui-ci, un document en tenant lieu.

L'extrait doit être daté de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la présente demande.

Dans le cas où l'administrateur est une entreprise, l'extrait du représentant direct ou indirect doit être ajouté.

1.3.2 Actes

Annexe 3 : **à joindre au formulaire** (Ne concerne que les actes publiés avant le 1/01/1997 ou qui ne sont pas encore publiés au Moniteur Belge) :

- Copie de l'acte constitutif de la société avec la publication des **statuts** de la personne morale ou copie certifiée conforme de la demande de publication des statuts.
- Copie des **modifications** de cet acte ou d'une version coordonnée (s'il y a lieu).
- Copie du dernier **acte de nomination des administrateurs**, ou copie certifiée conforme de la demande de publication de cet acte.

1.4 S'il s'agit d'une personne physique (indépendant, ...)

Annexe 4 : Joignez un **extrait du casier judiciaire** ou à défaut de celui-ci, un document en tenant lieu. L'extrait doit être daté de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la présente demande.

1.5 Organigramme nominatif

Annexe 5 : Joignez un **Organigramme nominatif** de la société indiquant clairement les différents responsables : directeur (technique), responsable commercial...

2 COMPÉTENCES DU DEMANDEUR DE L'AGRÈMENT

Ce point concerne seulement les compétences nécessaires pour pouvoir prétendre à l'agrément (aspects intellectuels). Les personnes responsables pour l'exécution des forages, des analyses, ... ne sont pas concernées.

2.1 Fiche technique de la demande d'agrément

Annexe 6 : **Joignez au formulaire l'annexe suivante** :

Un **relevé** de toutes les personnes (employées par le demandeur de l'agrément ou contractuellement à sa disposition par voie de sous-traitance) qui exécuteront les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite. Ce relevé contient au moins les informations reproduites ci-dessous et est établi selon le modèle de fiche technique inséré à la fin du formulaire :

- nom et prénom ;
- diplômes et/ou certificats de formation ;
- forme du contrat (contrat de travail, indépendant, sous-traitance...) ;
- fonction au sein de l'entreprise ;
- connaissances et expérience spécifiques.

2.2 Fiche technique - pièces justificatives

Annexe 7 : **Joignez au formulaire les annexes suivantes** :

Pour chaque personne reprise dans le relevé demandé au point 2.1, une **note descriptive** établissant qu'elle dispose de la connaissance et de l'expérience telles que vous en avez rendu compte dans la fiche technique. Cette note (par exemple, un CV récent, remontant à 3 mois maximum avant la date d'introduction de la demande) contient au moins les renseignements suivants :

- **diplômes et/ou certificats de formation** obtenus, joignez aussi une copie de ces diplômes et/ou certificats ;

Afin de pouvoir analyser les connaissances approfondies, les diplômes doivent être accompagnés des suppléments au diplôme reprenant les cours suivis. Si les connaissances sont acquises durant les



cours suivis durant les années de premier cycle (candidature, bachelier,...) les suppléments de ces diplômes doivent également être fournis.

Ces pièces justificatives ne doivent pas être jointes pour les personnes sous contrat de travail chez un sous-traitant agréé au titre d'expert en assainissement du sol dans la Région de Bruxelles-Capitale pour autant que BE dispose déjà de ces pièces justificatives.

En cas de renouvellement, et pour autant que BE dispose déjà de ces pièces justificatives, il n'est plus nécessaire de les joindre à la demande.

- compétences (en rapport avec la connaissance exigée) ;
- expérience professionnelle au cours des 6 dernières années ; donnez un récapitulatif comprenant au minimum les informations suivantes :
 - type de mission réalisée ;
 - date d'exécution de la mission ;
 - adresse du site (en indiquant au minimum la région) ;
 - maître d'ouvrage.

2.3 Sous-traitants

2.3.1 Les informations demandées doivent être données pour chaque sous-traitant à qui vous faites appel dans le cadre de l'agrément.

Nom (personne morale ou physique) :

Forme juridique (personne morale) : Numéro d'entreprise :

Sous-traitant pour (biffez la ou les mentions inutiles) :

(1) connaissances approfondies en : (a) hydrogéologie, (b) stabilité des bâtiments ou (c) mécanique des sols

(2) 3 années d'expérience professionnelle en : (a) modèles mathématiques des aquifères ou (b) projets et travaux d'assainissement

(3) disposer d'un modèle mathématique de l'aquifère

Adresse du siège social/du domicile

Rue : N° : Boîte :

Code postal : Commune :

Pays : Courriel :

Tél. : Fax :

2.3.2 Annexe 8 : Joignez au formulaire les annexes suivantes :

Pour chaque sous-traitant : copie de la **convention de collaboration** dans laquelle il est précisé :

- Quelles personnes exécuteront les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite
- Pour quels éléments il y aura la sous-traitance (éléments repris au point 2.3.1)
- Que le sous-traitant avertit Bruxelles Environnement de la cessation de la convention.

2.4 Autres agréments, enregistrements, permis

Disposez-vous ou avez-vous disposé d'**agréments, d'enregistrements ou de permis** analogues, concernant la législation sol, en ce compris ceux d'autres Régions ou pays ?

Oui / Non (Biffez la mention inutile)

Si oui, joignez les pièces justificatives à l'annexe 9.

3 ASSURANCE

Disposez-vous d'une **assurance responsabilité professionnelle** ?

Oui / Non (Biffez la mention inutile)

Si oui, joignez une attestation de l'assurance responsabilité professionnelle à l'annexe 10.



4 FRAIS DE DOSSIER

Annexe 11 : Joignez une copie de la preuve de paiement des **frais du dossier** de demande d'agrément.

Les frais de dossier s'élèvent à :

- € 250 pour une personne morale,
- € 125 pour une personne physique.

Le montant est à verser au compte n° **091-2310961-62** du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, accompagné de la mention « demande d'agrément en tant qu'expert en pollution du sol ».

Pour information :

Code IBAN : BE 510912310961 62 et Code BIC : GKCCBEBB

5 LISTE DE CONTRÔLE DES ANNEXES À JOINDRE

Le demandeur veille à ce que toutes les annexes exigées soient remises. Les annexes seront numérotées et jointes conformément à cette liste (numéro et succession). Le demandeur marquera une croix en regard des annexes qui ont été jointes. Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-dessous.

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

| | |
|----|--|
| 1 | Le cas échéant, formulaire « demande de communication électronique » |
| 2 | Pour chacun des administrateurs, gérants ou personnes pouvant contracter des engagements pour les sociétés, un extrait du casier judiciaire (point 1.3.1). |
| 3 | Copie des statuts ou de la demande de publication des statuts ; Copie des modifications apportées à cet acte ou de sa version coordonnée (point 1.3.2). |
| 4 | Organigramme nominatif de la société (point 1.4). |
| 5 | Dans le cas d'une personne physique : un extrait du casier judiciaire (point 1.5). |
| 6 | Fiche technique de la demande d'agrément : relevé des personnes qui exécuteront les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite (point 2.1). |
| 7 | Pour chaque personne physique qui exécutera les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite : note descriptive concernant la connaissance et l'expérience ; copie des diplômes et/ou certificats de formation (point 2.2). |
| 8 | Pour chaque sous-traitant : copie de la convention de collaboration (point 2.3.2). |
| 9 | Copie d' agréments, d'enregistrements ou de permis autres, antérieurs ou analogues (point 2.4). |
| 10 | Copie de l' attestation d'assurance responsabilité professionnelle (point 3) |
| 11 | Copie de la preuve de paiement des frais de dossier (voir point 4) |

Annexes supplémentaires

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|



6 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Le demandeur confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes et déclare sur l'honneur qu'il :

- dispose personnellement ou contractuellement des moyens nécessaires à l'exécution du travail de terrain (entre autres l'exécution de forages, la mise en place de piézomètres, le prélèvement et la conservation d'échantillons) ;
- dispose (ou dispose contractuellement) des modèles requis (modèle mathématique de l'aquifère et modèle d'analyse du risque de pollution du sol) ;
- a pris connaissance de la législation en vigueur concernant l'agrément demandé (plus particulièrement de l'ordonnance sur les sols et de ses arrêtés d'exécution) et qu'il satisfait aux dispositions de cette législation.

A laisser* si le demandeur n'est pas un commerçant :

- n'est pas en déconfiture ou dans une situation analogue à la suite d'une quelconque procédure applicable dans le pays où il est établi ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement collectif de dettes ou d'une autre procédure analogue inscrite dans les lois et réglementations du pays où il est établi.

A laisser* si le demandeur est un commerçant :

- n'est pas en état de faillite ou de liquidation ou n'a pas obtenu l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire, ou qu'il ne se trouve pas dans une situation similaire à la suite d'une procédure analogue applicable dans le pays où il est établi ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite ou de réorganisation judiciaire ou d'une autre procédure semblable inscrite dans les lois et réglementations du pays où il est établi.

Le demandeur s'engage à :

- faire exécuter les analyses des échantillons et le travail de terrain conformément à l'article 19 de l'arrêté relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol ;

A laisser* si le demandeur travaille avec des sous-traitants :

- assumer, à l'égard du Ministre (de la Région) et des tiers lésés, la responsabilité des activités exécutées par le sous-traitant.

A laisser* si le demandeur ne dispose pas d'une attestation d'assurance en responsabilité professionnelle requise :

- souscrire, dans les trente jours de la délivrance de l'agrément, une assurance responsabilité professionnelle, conformément à l'article 8, et à informer BE de la police souscrite.

() barrer les points qui ne sont pas d'application*

Date :

Prénom et nom :

Fonction :

Signature :



FICHE TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT

1 Personnes qui exécuteront les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite

Indiquez dans ce tableau récapitulatif toutes les personnes (employées par le demandeur de l'agrément ou contractuellement à sa disposition par voie de sous-traitance) qui exécuteront les missions pour lesquelles la demande d'agrément est introduite.

| Nom | Prénom | Diplômes et/ou certificats de formation | Forme du contrat (*) | Fonction |
|-----|--------|---|----------------------|----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

(*) Contrat de travail, indépendant, sous-traitance (mentionnez aussi le nom du sous-traitant)...

2 Connaissance des disciplines

Cochez la ou les discipline(s) dont la personne possède une connaissance approfondie ou générale.

| Nom | Prénom | approfondie | | | | | | | | générale |
|-----|--------|-------------|------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|----------|
| | | Péd. | Géo. | Chim. | Biol. | Micr. | Stab. | Mécan. | Hydr. | Hydr. |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

A justifier par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés.

- Pédologie, géologie, chimie, biologie et microbiologie
- Stabilité des bâtiments, mécanique des sols

A justifier par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés ou peut être établie par le curriculum vitae, une liste de références ou des certificats.

- Hydrogéologie

3 Connaissance de la réglementation de la Région de Bruxelles-Capitale

Cochez la ou les disciplines dont la personne possède une connaissance approfondie ou générale.

| Nom | Prénom | approfondie | | | | générale |
|-----|--------|-----------------|--------------------|--------------|-----------------|-----------|
| | | Permis d'envir. | Gestion eaux sout. | Gestion sols | Gestion déchets | Urbanisme |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

A justifier par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés ou peut être établie par le curriculum vitae, une liste de références ou des certificats.

4 Expérience professionnelle

Cochez les personnes disposant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle acquises pendant les 6 années précédant la date de la demande d'agrément.

| Nom | Prénom | Sol | Risque | Analyse risques | Assain. | Aquifère |
|-----|--------|-----|--------|-----------------|---------|----------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- Sol : étude dans le domaine de la pollution du sol : reconnaissances de l'état du sol et études détaillées...
- Risque : établissement d'études de risques et avec gestion des risques
- Analyse des risques : emploi de modèles d'analyse des risques et d'interprétation des résultats
- Assainissement : élaboration de projets d'assainissement et direction des travaux d'assainissement
- Aquifère : emploi des modèles mathématiques de l'aquifère et interprétation de leurs résultats

